

RÈGLEMENT #2012-01

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION
CONTRÔLÉE RIVIÈRE-BONAVENTURE
EN SECTEURS ET LE CONTINGENTEMENT DE CERTAINS SECTEURS**

EN VIGUEUR LE 1^{er} JUIN 2012

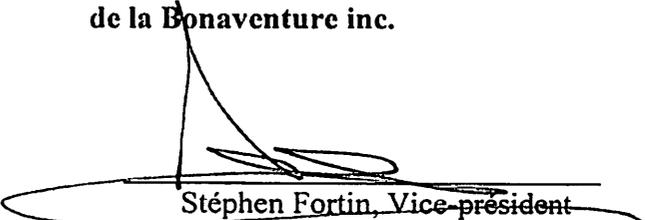
1. Le territoire de la zone d'exploitation contrôlée est divisé, à des fins de pêche, en neuf secteurs délimités selon le tableau à l'annexe I.
2. Le nombre maximum de pêcheurs admissibles quotidiennement est limité au nombre inscrit à l'annexe II pour les périodes et les secteurs correspondants.
3. Le présent règlement remplace, conformément à l'article 110.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le Règlement #2010-02 concernant la division du territoire de la zone d'exploitation contrôlée Rivière-Bonaventure en secteurs et le contingentement de certains secteurs adopté le 11 février 2009 par l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc. et approuvé le 15 avril 2009 en assemblée générale.
4. Le présent règlement entre en vigueur le **1^{er} juin 2012** suite à l'approbation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

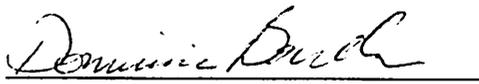
Adopté ce **22 février 2012** par le Conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Approuvé ce **11 avril 2012** à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce **17 avril 2012**.

**Association des pêcheurs sportifs
de la Bonaventure inc.**


Stéphen Fortin, Vice-président


Dominic Boucher, secrétaire

ANNEXE I**ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE****DIVISION DES SECTEURS EN 2012****Secteur «Relève» (2 perches/jr)**

05 Lorenzo (jour pair seulement)

Secteur A (non-contingenté)

06 La Roche
07 Green
08 Du Rapide Plat
09 Barker
10 Ferlatte
11 Run (½ lit côté Est)
12 Trou Creux (*)
13 Coude (*)
14 Malin (*)
15 Wetstone (*)

Secteur B (10 perches/jr)

16 Rock (*)
17 Grassy (*)
18 Pin Rouge (*)
19 White Ledge
20 Trou à Jos
21 Snake
22 Jug
23 Base Line
24 Salmon
25 Félix
26 Upper Rock
27 Docteur
28 Jonction

Secteur B1 (4 perches/jr)

29 Duval
30 Lunch
31 Rotten Brook
32 Whisky Brook
33 Smith
34 Slide
35 Murphy's Camp
36 Emile's Luck
37 Long
38 Molson
40 Upper Camp
41 Ruisseau Creux

Secteur B3 (6 perches/jr)

42 Deep Water Ledge
43 Simmons
44 Comical-John
45 Bruce
46 Comical-Bess
48 Ruth
49 Du Portage
50 Kelly
51 Burnt Camp
52 Gallagher
53 Fairy
54 Eleanor
55 Perreault
56 Double Camp

Secteur B4 (6 perches/jr)

57 Campbell
58 Double Trouble
59 Trois Frères
60 Cox
61 Narcisse
62 Kathleen
63 Allen's Rock
64 Deer Landing
65 Janet
66 Slocum
67 Luna
68 Baker

Secteur C (non-contingenté)

69 Horse Landing
70 Burton Flat
71 Falls Gully
72 Pritcher
73 Falls
74 Dambar
75 Kerby
76 Salmon Hole
77 Grand Keep Over
78 Trou à Mémère
79 Moose Rock

Secteur D (non-contingenté)

80 Première Est
81 Trois Chenals
82 Sinclair
83 Mitchell
84 Grand Black
85 Petit Black
86 Bogan Bridge
87 Harbour Crossing
88 Foster
89 Trou à Dumas
90 Sandy Bar
91 Someone Hole
92 Little Keep Over
93 Ralph
94 Deuxième Est

Secteur E (4 perches/jr)

95 Long Pool
96 Kransell
97 Side Cut
98 Russell
99 La Cage
100 Indian Falls
101 Tom Bear
102 10 Miles
103 Double Crossing

(*) : Territoire sous bail de droits exclusifs de pêche (APSB)

ANNEXE II

**Nombre maximum de pêcheurs admissibles simultanément dans les secteurs à accès
contingenté dans la zone d'exploitation contrôlée**

RIVIÈRE-BONAVENTURE

POUR LA SAISON DE PÊCHE 2012

SECTEUR	PÉRIODE	NOMBRE MAXIMUM DE PÊCHEURS PAR JOUR
Secteur «Relève»	1 juin au 30 septembre (jour pair seulement)	2 (*)
Secteur B	1 juin au 30 septembre	10
Secteur B1	1 juin au 30 septembre	4
Secteur B3	1 juin au 30 septembre	6
Secteur B4	1 juin au 30 septembre	6
Secteur E	1 juin au 30 septembre	4

(*) L'un des 2 pêcheurs du secteur «Relève» doit obligatoirement être un enfant de moins de 18 ans et être accompagné d'un adulte (18 ans et plus).